

Airon-Notre-Dame  
Airon-Saint-Vaast  
Berck-sur-Mer  
Colline-Beaumont  
Conchil-le-Temple  
Groffiers  
Rang-du-Fliers  
Tigny-Noyelle  
Verton  
Waben

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE COMMUNAUTE DE COMMUNES OPALE SUD**

-----

L'an deux mille sept, le vingt sept novembre à dix huit heures trente, le Conseil s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bruno COUSEIN, en suite de convocation en date du 21 novembre 2007, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice, à l'exception de MM. LECLERCQ, PRUVOST, COLEUR, Mme TORABI absents excusés.  
Suppléants : MM. CORNU, PHILIPPO, DUCREU.

Mme CROISILE est élue secrétaire.

-----

**19 - Mutualisation des moyens : convention de mise à disposition d'une partie de la direction générale des services et de la direction financière communautaires au profit de la Ville de Berck-sur-Mer, ville centre (application de l'article L 5211-4-1 alinéa II du Code Général des Collectivités territoriales)**

-----

Le Président rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L.5211-4-1 II "les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service".

Dans un souci de rationalisation et d'organisation des services économes des deniers publics, l'application de cette disposition est proposée dans le cadre d'un projet de convention à intervenir avec la Ville de Berck-sur-Mer.

Cette mise à disposition porterait sur les parties de services suivants :

- l'agent remplissant les fonctions de Directeur Général des Services,
- l'agent remplissant les fonctions de Directeur des Services Financiers.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer cette convention.

**Adopte à l'unanimité.**

Fait à Berck-sur-Mer, le 28 novembre 2007.

Publié le, 28 NOV. 2007

Exécutoire, le 30 NOV. 2007



Le Président,  
*[Signature]*  
B. COUSEIN.

Le Président,



*[Signature]*  
B. COUSEIN.



REÇU LE

30 NOV. 2007

SOUS-PREFECTURE  
de MONTREUIL-sur-MER